

Si vous êtes un organisme public ou privé ou une personne physique et vous effectuez un traitement (automatisé, semi-automatique ou manuel) de données à caractère personnel.



PROCEDURE DE CONFORMITE

II. COMMENT INTRODUIRE UNE DECLARATION, UNE DEMANDE D'AUTORISATION OU UNE DEMANDE D'AVIS ?

III. COMMENT SUIVRE LE PROCESSUS DE TRAITEMENT DE VOTRE DOSSEIR DE CONFORMITE?

I. PREALABLE:

- 1. Désigner votre représentant habilité. Ce dernier peut être un cadre responsable juriste ou informaticien ou administrateur. Il doit comprendre les dispositions de la loi 18-07 et doit maitriser l'outil informatique,
- 2. Comme une recommandation, mettre en place en interne une commission ou un groupe de travail composé d'un représentant de chaque département traitant les données à caractère personnel, pour cartographier les traitements en coordination avec votre représentant habilité cité au point 1,
- 3. Mettre en conformité chaque traitement identifié avec les dispositions de la loi 18-07, à savoir :
 - → prendre en considération les principes de l'article 09 de la loi 18-07 notamment : le traitement doit être effectué de façon légitime et loyale, la minimisation des données et leur conservation pour une durée déterminée et nécessaire à la réalisation de la finalité du traitement.
 - → prévoir le consentement des personnes, conformément à l'article 07 de la loi 18-07. Ce consentement peut être obtenu, manuellement ou électroniquement.
 - → informer les concernés, via notamment des notices d'information, sur le traitement conformément à l'article 32 de la loi 18-07. Vous pouvez consulter un modèle de notice d'information publié sur le site web de l'ANPDP:

 http://anpdp.dz/wp-content/uploads/2025/04/Model-Notice-information-lors-de-collecte-de-donnees.docx
 - → mettre en place les mesures organisationnelles et techniques appropriées pour sécuriser le traitement et les données conformément à l'article 38 de la loi 18-07. Il faut présenter, conformément au point 03 de l'article 14 de la loi 18-07, une description générale permettant d'apprécier de façon préliminaire le caractère approprié des mesures prises pour assurer la confidentialité et la sécurité du traitement. Cette partie est détaillée sur le portail de l'ANPDP pour chaque type de formulaire choisi dans son volet « CONSERVATION ET SECURITE DES TRAITEMENTS ET DES DONNEES », notamment la charte de sécurité et de confidentialité à élaborer et à faire signer par les personnes habilités à accéder aux données.

Vous pouvez consulter un modèle de " Engagement de confidentialité et de non divulgation " publié sur le site web de l'ANPDP : http://anpdp.dz/wp-

 $\frac{content/uploads/2025/04/Engagement\text{-}de\text{-}confidentialite\text{-}et\text{-}de\text{-}}{non\text{-}divulgation.docx}$

- → conclure avec les prestataires des accords ou contrats conformément à l'article 39 de la loi 18-07 en cas de sous-traitance du traitement (exemple : l'hébergement des données chez un prestataire). Il s'agit d'une annexe portant des clauses sur la protection des données à caractère personnel.

 Vous pouvez consulter un modèle publié sur le site web de l'ANPDP http://anpdp.dz/wp-content/uploads/2025/04/modele-contrat-ou-accord-sous-traitance.docx
- → fixer le service auprès du quel les concernés peuvent exercer leurs droits édictés par les articles 32, 33, 35 et 36 de la loi 18-07. La personne concernée peut exercer ses droits (droit à l'information, droit d'accès, droit de rectification et droit d'opposition) par voie électronique. Dans ce cas, il est recommandé que l'organisme mis en place une adresse mail professionnelle dédiée.

(exemple: «exercez-mes-droits@organisme.dz »),

- 4. Elaborer le dossier de conformité pour chaque traitement identifié (Formulaire signé, fiche de prise de rendez-vous, copie du contrat conclu avec chaque sous-traitant en cas de sous-traitance d'une partie ou de la totalité du traitement identifié, copie du contrat conclu avec le destinataire en cas de transfert de données à l'étranger, statut de l'organisme, délégation de signature en cas de signature du formulaire par autre personne que le premier responsable, copie du registre de commerce, copie de l'agrément d'exercer l'activité en cas d'une activité règlementée par la législation et la réglementation en vigueur).
- 5. Classifier la nature de la demande à déposer au niveau de l'ANPDP, comme une <u>déclaration d'un traitement</u> ou une <u>demande d'autorisation</u>. Le traitement fera l'objet d'une demande d'autorisation dans les cas suivants :
 - → Cas de décision de l'Autorité Nationale (ANPDP) après examen de la déclaration du traitement, conformément à l'article 17 de la loi 18-07.
 - → Cas d'interconnexion, notamment via des API (Application Programming Interface), d'un fichier, généré à partir d'un traitement et pour atteindre une finalité bien déterminée avec un autre ou d'autres fichiers. Ces fichiers de données à caractère personnel, ayant fait l'objet d'interconnexion, peuvent appartenir à un même organisme ou à plusieurs organismes distincts.

Dans ce cas chaque organisme concerné par l'interconnexion doit

demander une autorisation auprès de l'ANPDP.

- → Cas de traitement de données sensibles définies par l'article 03 de la loi 18-07 (« Données sensibles » : données à caractère personnel qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale de la personne concernée ou qui sont relatives à sa santé y compris ses données génétiques).
- → Cas de transfert de données à l'étranger (exemples: pour l'hébergement de données et/ou exploiter des e-services métiers d'une plateforme telle que la messagerie électronique ou gestion des ressources humaines ou transfert des données à la société mère).
- 6. Informer l'ANPDP sur toute modification ou suppression de traitement déjà déclaré ou ayant obtenu une autorisation, conformément à l'article 14 de la loi 18-07.
- 7. Tenir à jour un inventaire des violations de données à caractère personnel et des mesures prises pour y remédier conformément à l'article 43 de la loi 18-07 et l'article 64 du règlement intérieur de l'ANPDP adopté et publié le 26/07/2023 sur son site web (www.anpdp.dz).
- 8. Mettre à jour votre site web par l'intégration de la page de politique de protection des données à caractère personnel.
- 9. En cas de collecte de données (exemple : informations à introduire pour faire un contact introduire une commande en ligne), prévoir au-dessous du formulaire à remplir, pour obtenir le consentement du concerné, une case à cocher avec un lien hypertexte (exemple : <u>J'ai lu et j'accepte</u>, le contenu de la <u>Notice d'Information</u>.)
 - Vous pouvez consulter un modèle de notice d'information publié sur le site web de l'ANPDP: http://anpdp.dz/wp-content/uploads/2025/04/Modele-Charte-de-securite-informatique.docx
- 10. Mettre à jour tous vos contrats et votre règlement intérieur avec les dispositions de la loi 18-07 ainsi que tous les moyens de collecte de données à caractère personnel informatique ou manuel.

II. COMMENT INTRODUIRE UNE DECLARATION, UNE DEMANDE D'AUTORISATION OU UNE DEMANDE D'AVIS ?

1. Création d'un compte d'accès au portail de l'ANPDP. Le représentant habilité crée son compte d'accès au portail numérique (son espace de travail) via le lien : (https://portail.anpdp.dz/). Guide de création de compte disponible sur le lien :

(https://anpdp.dz/wp-content/uploads/2023/08/guide creation compte V1.0.pdf)

- **2.** Renseigner le formulaire électronique de déclaration d'un traitement ou de demande d'autorisation ou de demande d'avis, via portail numérique de l'ANPDP (https://portail.anpdp.dz/).
 - ✓ **Guide de déclaration** d'un traitement est disponible sur le lien :

(https://anpdp.dz/wp-

content/uploads/2023/08/guide declaration traitement V1.0.pdf)

Chaque traitement doit faire l'objet d'une déclaration ou demande d'autorisation à part, à l'exception des traitements ayant même finalité peuvent faire l'objet d'une seule déclaration ou demande d'autorisation selon les cas cités au point 5 susvisé.

✓ Guide de demande d'autorisation d'un traitement est disponible sur le lien :

(https://anpdp.dz/wp-content/uploads/2023/08/guide-demande-autorisations-V1.0.pdf)

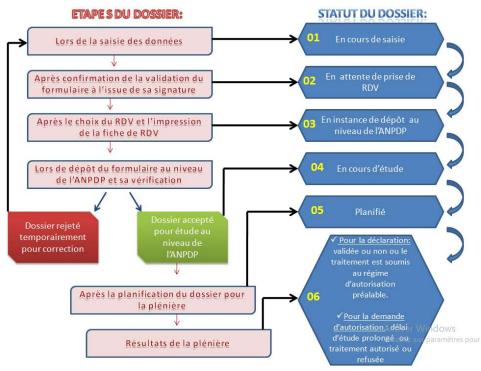
✓ **Guide de demande d'avis** est disponible sur le lien : (https://anpdp.dz/wp-content/uploads/2023/08/guide remande d avis V1.0.pdf)

- **4.** Le formulaire doit être renseigné soigneusement et généré automatiquement et imprimé à la fin de la saisine de toutes les informations,
- **5.** Le formulaire doit être validé et signé par le premier responsable de l'organisme. Dans le cas de signature du formulaire par une autre personne, le responsable de traitement doit lui établir un document de délégation ou de pouvoir de signature à déposer lors du dépôt de dossier de conformité au niveau de l'ANPDP,
- **6.** Une fois le formulaire est signé, il faut revenir vers la dernière étape de la saisie sur le portail et cliquer sur le bouton « signer et valider » pour pouvoir prendre un rendez-vous pour le déposer auprès de l'ANPDP,

- 7. Prendre un rendez-vous à partir de l'application « Gestion des rendez-vous » disponible sur votre espace de travail (lien: https://anpdp.dz/wpcontent/uploads/2023/08/guide prise rdv V1.0.pdf),
- **8.** Imprimer la fiche de Rendez-vous choisi pour déposer votre dossier de conformité auprès de l'ANPDP ». Cette fiche doit être présentée dans le dossier lors de son dépôt au niveau de l'ANPDP.
- **9.** Le jour de dépôt du dossier au niveau de l'ANPDP, le représentant habilité, s'il n'y a de réserves sur le dossier présenté, reçoit un récépissé de dépôt:
 - Pour la déclaration (article 17): L'examen du dossier de la déclaration s'effectue dans un délai de 10 jours à partir de la date de dépôt du formulaire de déclaration. Si la déclaration comporte des réserves notamment la décision de soumettre ledit traitement au régime d'autorisation préalable, elles seront communiquées et notifiées au responsable de traitement concerné dans le délai de 10 jours suscité.
 - Pour la demande d'autorisation (article 20): L'examen du dossier de demande d'autorisation s'effectue dans un délai de 02 mois. Ce délai peut être prolongé à 04 mois avec une décision motivée et notifiée au responsable de traitement concerné. La décision finale de l'ANPDP sera communiquée et notifiée au responsable de traitement concerné.
 - Pour la demande d'avis: L'examen du dossier de demande d'avis s'effectue dans un délai de 02 mois à partir de la date de dépôt de la demande. L'ANPDP émet un avis sur l'objet de la demande dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de son dépôt et l'a notifié au concerné.

III. COMMENT SUIVRE LE PROCESSUS DE TRAITEMENT DE VOTRE DOSSEIR DE CONFORMITE?

L'état d'avancement de votre déclaration ou de votre demande d'autorisation peut être suivi à partir de votre espace de travail, via l'application « Introduire une déclaration ou une demande d'autorisation » selon le cas et ce, à travers le statut du dossier affiché selon l'étape correspondante du processus, comme illustré dans le schéma suivant :



Description des Statuts de N°01 au N°05 :

N° du Statut du dossier	Statut	A partir de l'application
01	En cours de saisie	
02	En attente de prise de rendez-	« Mes déclarations » pour la
02	vous	déclaration.
03	En instance de dépôt au	
03	niveau de l'ANPDP	« Mes autorisations » pour la
04	En cours d'étude	demande d'autorisation.
05	Planifié pour la plénière	

<u>Description du Statut N°6</u>: 1) **<u>Pour la déclaration</u>**:

Décision de l'ANPDP après étude du dossier (statut)	A partir de l'application	Observation
Déclaration validée	« Mes Traitement »	
Déclaration erronée	« Mes déclarations »	Pour correction et dépôt à nouveau le dossier auprès de l'ANPDP
Traitement déclaré soumis au régime de demande d'autorisation	« Mes autorisations »	

2) **Pour la demande d'autorisation** :

Décision de l'ANPDP après étude du dossier (statut)	A partir de l'application	Observation
Demande autorisée	« Mes Traitement »	
Demandé refusée		
Autorisation erronée	« Mes autorisations »	Pour correction et dépôt de du dossier de nouveau auprès de l'ANPDP.
Délai d'étude de la demande d'autorisation prolongé		